

Mairie
22, place du Château
42380 Rozier-Côtes-d'Aurec
Tél. : 04 77 50 04 73
e-mail : mairie-rca@orange.fr

Arrêté n° AR_2023_18

Circulation et stationnement des véhicules lors des travaux de voirie de la Rue Principale (du jeudi 31/08/2023 et pendant la durée du chantier)

RUE PRINCIPALE ET RUE DU PRE SABOT

Le Maire de la Commune de Rozier-Côtes-d'Aurec,
VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants;
VU le Code général de la Voirie routière, et notamment son article L113-2;
VU le Code général des Propriétés des Personnes Publiques;
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983;
VU le règlement général de voirie 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I partie 8 signalisation temporaire) approuvée par arrêté ministériel du 06 novembre 1992, approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifiée par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/04/2002 et 31/07/2002;
VU les travaux de voirie qui seront réalisés sur la Rue Principale à partir du 31 août 2023, au bourg de Rozier-Côtes-d'Aurec, par l'entreprise "Colas";
CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des travaux, pour garantir la sécurité des usagers et assurer la circulation dans de bonnes conditions, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation,
VU l'intérêt général,

***** ARRÊTE *****

Article 1 :

La circulation sera réglementée de la façon suivante, dans le bourg de Rozier, **du jeudi 31 août 2023 (matin) pendant la durée du chantier :**

- La circulation sera interdite sur la Rue Principale. Une déviation sera mise en place par l'entreprise avec une signalisation appropriée.
- Le stationnement sera interdit sur la Rue du Pré Sabot.
- La circulation sur la Rue du Pré Sabot sera réglementée : circulation alternée par feux tricolores.

Article 2 :

Une signalisation appropriée sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise intervenante.

Article 3 :

La Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet-le-Château et le Maire de la Commune sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent Arrêté.

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution,
La Gendarmerie de Saint-Bonnet-le-Château et le Centre de Secours de Saint-Maurice-en-Gourgois pour information.
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON compétent, dans les 2 mois, à compter de sa notification.

À Rozier-Côtes-d'Aurec, le 29 août 2023.

Le Maire,
Jean-Marc SARDAT

